

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 42

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

### ARTICLE 19 TER

Substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« 2° Le 3° est abrogé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, le délit d'aide à l'entrée et au séjour irrégulier qui est toujours n'est plus appliqué en raison des conditions énoncées à l'Article L. 622-4. Nous voulons que l'article L. 622-1 soit appliqué et que l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier donnent lieu à des condamnations. La récente décision du conseil constitutionnel en la matière est tout à fait contestable.